

COMMUNE DE CARLIPA

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLER UN ÉCHAFAUDAGE**

Le maire de la Commune de CARLIPA

VU la demande en date du 15 octobre 2020,

Par laquelle M. Jean-Claude ANTUNES, Entrepreneur, domicilié à Saint-Martin Lalande, Aude, sollicite l'autorisation de barrer la rue des caves afin d'installer un échafaudage, parcelle A 860, du **26 au 31 octobre 2020 inclus**, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture, sur une remise appartenant à Madame Sidonie DE OLIVEIRA.

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Jean-Claude ANTUNES, Entrepreneur, domicilié à Saint-Martin Lalande, Aude, est autorisé à barrer la rue des caves afin d'installer un échafaudage, parcelle A 860, du **26 au 31 octobre 2020 inclus**, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture, sur une remise appartenant à Madame Sidonie DE OLIVEIRA.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Fait à Carlipa, le 15 octobre 2020

Le Maire
Serge SERRANO

